

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 31 juillet 2025
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFSA, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE
Excusés :	
Procurations :	Alexandre HAYEK donne pouvoir à Jean Charles BARBANT Laure VINCENT donne pouvoir à Emma LEON.
Absents :	Thierry DELESCLUSE Lou LOMBARD Sandrine PEREIRA Laurence PETIT
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de **Madame Emma LEON**, Maire de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 9 conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint, Mme la Maire annonce le pouvoir d'Alexandre HAYEK à Jean-Charles BARBANT, le pouvoir de Laure VINCENT à Emma LEON.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h09.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaire, Monsieur Hugues SERVIERE se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Monsieur Hugues SERVIERE comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 est validé à l'unanimité.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.
Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal.
Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

4. Compte-rendu de délégation générale N°10 :

6°) Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 – Recyclage foncier – Concerne le projet de la création d'une nouvelle salle de classe dans l'ancien logement et sur la réhabilitation de l'école. Le chiffrage a été calculé via un ratio au m² de surface du logement à transformer.

La commune sollicite le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert, à hauteur de 198 580 €.

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

- *Monsieur MARTIN demande si la commune est sûre d'obtenir la subvention et sous quel délai la réponse peut arriver.*
- *Madame La Maire explique que nous ne sommes jamais sûrs d'obtenir des subventions, les dossiers sont étudiés avant accord. Le délai de réponse varie entre 1 à 6 mois. La commune peut cependant commencer les travaux dès réception de l'accusé de réception du dossier par les financeurs, sans pour autant avoir la confirmation de son obtention.*

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** demande de prendre acte de ces décisions.

Décisions à prendre

5. Rapport 1 : Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires

Monsieur Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
TOTAL	41

Visas :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;
Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
Vu la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020,
Vu la délibération n° 2025-072 du 3 juillet 2025 du conseil communautaire portant reconduction de la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseil municipaux en 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur MARTIN demande si le pourcentage de la population de la Bastidonne est cohérent avec le nombre de délégués.*
- *Monsieur Decuignières explique que le nombre de 41 délégués est fixe et qu'il faut répartir au prorata de la population des communes, les délégués. Des discussions ont eu lieu sur les trois communes à 1 seul délégué pour passer à 2 délégués, mais ça n'a pas été possible. La répartition est cohérente avec la population.*

Suite à ces échanges, **Monsieur DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité.**

6. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne concernant pas les délibérations.

Il n'y a pas de questions diverses.

7. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

Il est évoqué la livraison des jeux d'enfants, ce vendredi, pour une installation la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 35.

Hugues SERVIERE
Secrétaire de séance

Emma LEON
Mme La Maire

✉ Rue des Ferrages – 84120 LA BASTIDONNE

💻 accueil-mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95

Commune adhérente de :

